

# Supprimer les assises ?

## « Gare au risque d'une condamnation »

Pour Benoît Frydman, professeur de droit de l'ULB, la sortie du procureur fédéral Frédéric Van Leeuw pour supprimer la cour d'assises est une pression sur le politique et le judiciaire. Ne pas fixer le procès des attentats de Bruxelles devant les assises équivaldrait, selon lui, à prendre un risque important.

LAURENCE WAUTERS

Benoît Frydman, chercheur au Centre Perelman de philosophie du droit et professeur de droit à l'ULB, a peu apprécié la sortie, par le biais d'une « carte blanche » publiée dans *Le Soir* de ce lundi, du procureur fédéral Frédéric Van Leeuw, soutenu par l'ensemble des procureurs généraux du pays, pour qui il faut supprimer la cour d'assises. « Les lois sont parfois issues d'événements marquants qui sont l'occasion ou le révélateur de besoins de changements », écrit-il notamment dans celle-ci, en faisant référence au procès des attentats du 22 mars.

Pour le philosophe du droit, le moment choisi pour cette sortie n'était pas opportun, le jour de la première audience de la chambre du conseil dans le dossier des attentats de Bruxelles et à la veille des débats en commission de révision de la Constitution, à la Chambre, sur la suppression de la cour d'assises en matière de crimes de terrorisme : « On n'intervient pas dans un débat politique au moment où l'on règle une affaire ! C'est une pression des parquets sur le politique et sur le judiciaire, une réaction corporatiste au sens le plus entier du

terme », estime Benoît Frydman. Durant la cour d'assises, poursuit-il, ce sont les procureurs qui sont sur la sellette : « Ils doivent se justifier sur la manière dont l'instruction a été menée, et ce non pas devant un magistrat qu'ils connaissent parce qu'ils requièrent régulièrement devant lui, mais bien devant des jurés. Les procureurs sont des parties au procès, ils n'ont pas à revendiquer qu'on en change les règles, et ce même s'ils n'aiment pas rendre des comptes. Vous imaginez Rafael Nadal qui viendrait réclamer qu'on modifie les règles du tennis ? »

### Menace pour la liberté de la presse

La « carte blanche » inspire plusieurs réflexions au chercheur. « La première, c'est qu'on voudrait supprimer la seule institution de démocratie participative existant dans la Constitution alors qu'en même temps, on veut augmenter la participation des citoyens à la prise de décision politique parce que ceux-ci sont de plus en plus méfiants vis-à-vis d'elle et des « experts ».

La deuxième, c'est que ce sont les corps constitués, eux-mêmes engagés dans la procédure, qui mettent la pression sur le politique. Cela pose question, surtout dans le contexte actuel, où l'on sait la démocratie menacée et où les partis liberticides progressent partout. »

Troisième réflexion, « les procureurs généraux qui réclament tous la suppression de la cour d'assises omettent de dire que cela signifierait la fin du renvoi des délits de presse devant cette institution. On pourrait donc renvoyer les journalistes en correctionnelle, ce que les procureurs ne se priveraient pas de demander et ce qui constituerait une menace pour la liberté de la presse. »

### « Un argument vieux de 2.400 ans »

Dans sa carte blanche, Frédéric Van Leeuw épingle le fait que « lorsqu'on

doit effectuer une lourde opération chirurgicale, on ne donne pas un scalpel à douze personnes choisies au hasard ». Cet argument, rétorque Benoît Frydman, est régulièrement ressorti et il a 2.400 ans : « Il remonte à Platon, pour critiquer la démocratie ! Mais si vous suivez cette logique, pourquoi des millions de Belges votent-ils alors que ceux qu'ils vont élire vont devoir prendre des décisions dans des dossiers pointus, tels que la sortie du nucléaire ? Ces électeurs s'y connaissent-ils en nucléaire ? Non ? Peut-on encore les laisser voter, dans ce cas ? Les citoyens belges n'ont que deux droits politiques, celui de voter et celui de siéger aux assises. Septante pourcents d'entre eux veulent conserver les assises, on les sonde ponctuellement sur ce point et leur réponse reste constante. »

### Condamnation flétrie

Sur la lourdeur des instructions pour les assises, invoquée par ses détracteurs, Benoît Frydman rétorque que ce sont les procureurs qui les font durer « parce qu'ils veulent revérifier tout deux-trois fois lorsqu'ils se retrouvent devant un jury populaire plutôt que devant des juges professionnels. »

Et quant à l'organisation pratique d'un procès tel que celui des attentats du 22 mars, ce n'est pour lui pas le fait qu'il s'agisse d'une cour d'assises qui la rend difficile, mais bien le nombre de parties civiles, d'avocats et d'inculpés. Supprimer le terrorisme de la compétence des assises juste avant le procès des attentats de Bruxelles induirait, estime le professeur, une condamnation de la Belgique devant la Cour européenne : « On verrait donc renvoyer les journalistes en correctionnelle, ce que les procureurs ne se priveraient pas de demander et ce qui constituerait une menace pour la liberté de la presse. »

### attentats

## Une chambre du conseil à l'organisation unanimement saluée

L.W.

L'examen, par la chambre du conseil de Bruxelles, du dossier des attentats du 22 mars 2016, a débuté ce lundi matin à Evere, dans les anciens locaux de l'Otan.

Tout y a été préparé pour accueillir jusqu'à 1.300 personnes, avec une salle d'audience de 180 places, mais il y a eu beaucoup moins de monde : 13 avocats de la défense étaient présents (pour représenter notamment les inculpés détenus), tout comme 45 avocats des parties civiles et 25 parties civiles elles-mêmes. Seuls des inculpés non privés de liberté et visés par un réquisitoire soit de non-lieu, soit de renvoi en correctionnelle, se sont rendus sur place.

Au sortir de l'audience, les avocats des parties civiles se sont montrés satisfaits : « Tout était bien organisé, bien conçu, fluide, avec un personnel en suffisance et une sécurité optimale », explique M<sup>r</sup> Masset, qui représente la famille de Mélanie Defize (29 ans), musicologue décédée à la station de métro Maelbeek, et celle de Fabienne Vansteenkiste (51), employée de Brussels Airport. « Toutes les parties civiles s'en sont référées à l'exposé des juges d'instruction, sauf deux d'entre elles qui ont souhaité s'exprimer, notamment sur les problèmes affrontés par les victimes avec l'assureur de l'aéroport et pour saluer la manière dont l'enquête a été menée. » Les avocats de la défense ont épuisé leurs possibilités de demandes de devoirs complémentaires, « et leurs écrits procéduraux n'appelaient pas de réponse », poursuit M<sup>r</sup> Masset. La défense de Mohamed Abrini a juste demandé qu'on retire deux P-V d'audition, et celle d'Oussama Krayem a contesté la constitution de partie civile de l'association de victimes Life4Brussels, faite ce lundi.

### « Une audience sereine »

« Ça a été une audience sereine, bien organisée », observe M<sup>r</sup> El Abouti, avocat de la famille de Loubna Lafkiri, décédée dans la rame du métro, et d'une rescapée de l'attentat de Zaventem. La maman et la sœur de Loubna étaient avec moi, et cela les a réconfortées pour le procès à venir. » Même impression pour M<sup>r</sup> Beauthier, présent pour trois personnes grièvement blessées dans les attentats, et dont une cliente rescapée était présente ce lundi : « L'impression générale a été très bonne, pour toutes les parties, et c'est de bon augure pour la suite, expose l'avocat. Mais ce que nous n'avons pas apprécié, c'est cette sortie du procureur fédéral le jour de l'audience : on ne tire pas à boulets rouges sur la cour d'assises quand on s'appête à requérir un renvoi devant les assises. Pour les victimes, c'est tout à fait incompréhensible et perturbant, d'autant que cela fait quatre ans qu'on sait que ce procès va avoir lieu ! »

### La fin jeudi, voire mercredi

L'audience de ce lundi a débuté par un résumé concentré et précis, par les juges d'instruction Sophie Grégoire et Olivier Leroux, de l'enquête. Elle s'est poursuivie avec les constitutions de parties civiles ; il n'y en a plus que deux attendues, ce mardi, puis on entendra le réquisitoire de la procureure fédérale Sommers, pour environ deux heures. Les avocats de la défense devraient commencer à plaider dès la fin de matinée, et cette chambre du conseil, pour laquelle deux semaines avaient été réservées, pourrait se clore déjà jeudi, voire mercredi.



La presse s'est déplacée en nombre pour suivre la première audience de la chambre du conseil relative aux attentats du 22 mars 2016. Tout s'est parfaitement déroulé. © PHOTO NEWS.